# ABDIS

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 332 200 €**
**Siège social : 4, rue des Trois Communes**
**61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE**
**RCS ALENÇON B 828 198 416**

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq*
*Le trente septembre*
*A neuf heures*

Les associés de la Société « **ABDIS** », société à responsabilité limitée au capital de 332 200 €, divisé en 33 220 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| ▪ M. Bertrand AUDUC | 33 219 parts sociales |
| ▪ Mme Amandine AUDUC | 1 part sociale |
| Total | 33 220 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand AUDUC, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

  - ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le **31/03/2025** et quitus à la gérance,
  - ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
  - ✓ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, et décision à cet égard,
  - ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

  - ✓ Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale
  - ✓ Modifications statutaires
  - ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/03/2025**,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 mars 2025**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 mars 2025**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une **perte de 4 921 €** décide de l'affecter comme suit :

- Au compte « ***Autres Réserves*** » à hauteur de **-4 921 €**
  portant ce compte à un montant de 49 881€

Par ailleurs l'Assemblée Générale décide :

- D'affecter la somme de **1 880 €** prélevée sur le compte ***« Autres Réserves »*** vers le compte « ***« Report à Nouveau*** ».

Il en résulte un compte « ***Report à nouveau*** » s'établissant à -**93 016 €.**
Il en résulte un compte ***« Autres Réserves*** » s'établissant à **48 001 €.**

L'Assemblée Générale rappelle que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31/03/2024 : 15 000 €
Exercice clos le 31/03/2023 : 15 000 €
Exercice clos le 31/03/2022 : 0 €

Toutefois l'Assemblée Générale rappelle qu'une somme de 34 450 € a été distribuée au titre des décisions de l'Associée Unique en date du 31/12/2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les pertes antérieures comptabilisées dans le compte « *Report à Nouveau* » s'élèvent à la somme de 93 016 € suivant la résolution ci-dessus, décide que le capital social actuellement fixé à 332 200 €, divisé en 33 220 parts sociales de 10 € de valeur nominale, est réduit de de **93 016 €** par réduction de la valeur nominale des parts et imputation sur le compte « *Report à Nouveau* » négatif **soit un nouveau capital social de 239 184 € réparti en 33 220 parts sociales de 7,20 € chacune.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

***« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à **DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (239 184 €)** divisé en 33 220 parts de 7,20 € chacune. »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

***Bertrand AUDUC*** ***Amandine AUDUC***

Signé par Bertrand AUDUC
Le 7 oct. 2025

Signed with Universign doc_6Ao0 tx_q8DnQzGYWKmJ

Signé par Amandine AUDUC
Le 7 oct. 2025

Signed with Universign doc_6Ao0 tx_q8DnQzGYWKmJ